



Article d'Opinion, 5 avril 2005

## **Les interdictions de fumer dans les bars et les restaurants n'ont pas d'effet sur le chiffre d'affaires des établissements**

Selon un article de la *Presse Canadienne* qui a été publié dans plusieurs quotidiens du Québec la semaine dernière, l'Institut économique de Montréal (IEDM) affirme que **les interdictions de fumer dans les restaurants et les bars entraînent des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires des établissements.**

C'est le même argument qui est mis de l'avant chaque fois qu'une municipalité, une province, un état ou même un pays songe à adopter une loi pour protéger la santé des non-fumeurs dans les milieux publics.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Philippe Couillard, n'y échappera pas non plus, compte tenu de son intention de réviser la Loi québécoise sur le tabac.

De fait, l'Institut n'est qu'un parmi de nombreux groupes québécois représentant des intérêts économiques qui ont répété (et qui répèteront encore et encore pendant les prochains mois) les mêmes vieux arguments afin d'empêcher les interdictions de fumer dans les restaurants et les bars. Entre autres, le Conseil des chaînes de restaurants du Québec, la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec, et l'Association des restaurateurs du Québec ont tous vociféré contre la perte de clientèle dans leurs mémoires dans le cadre de la consultation sur la révision de la Loi.

Pourquoi entend-t-on encore aujourd'hui ces mêmes cris d'alarme, alors que le mythe des pertes de clientèles a été réfuté à maintes reprises par toutes les études indépendantes de tous les cas vécus non seulement au Canada mais également dans bien d'autres pays? Alors que les Québécois appuient à 79% un projet du gouvernement qui interdirait l'usage de la cigarette dans tous les lieux publics incluant les bars et restaurants?<sup>1</sup>

Des études sérieuses examinant plus de 35 juridictions à travers le monde, incluant l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Royaume Unis et la Nouvelle Zélande, ont tous aboutit à la même conclusion : l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants n'engendre pas d'impacts négatifs à moyen ou à long terme sur le chiffre d'affaires des établissements.<sup>2</sup>

Les méthodologies de ces études sont publiques et ratifiées par la communauté scientifique — contrairement aux études financées ou dirigées par l'industrie du tabac,

ou par des organismes qu'elle subventionne — en général les seules études qui trouvent un impact économique négatif face aux restrictions sur l'usage du tabac, selon une étude du *British Medical Journal*!<sup>3</sup>

Regardons par exemple le modèle le plus près de chez nous, à Ottawa. Une étude du *Ontario Tobacco Research Unit* de l'Université de Toronto a analysé les reçus de ventes pour les 41 mois avant et 11 mois suivant la mise en vigueur de l'interdiction complète de fumer dans les restaurants et bars en août 2001. Conclusion : aucun impact économique négatif.<sup>4</sup> Même résultat pour les études scientifiques de la ville de New York et de San Francisco (elles disent même que le seul impact sur le chiffre d'affaires est positif).

Plus loin de nous mais plus récemment, l'Irlande vient d'interdire de fumer dans tous les lieux intérieurs, incluant les bars, depuis mars 2004. Un an après l'entrée en vigueur de l'interdiction, il y a eu une baisse de revenus des bars d'à peine 0.2 % comparé à l'année précédent l'interdiction... une tendance à la baisse qui se manifestait depuis 2001 en raison de l'augmentation des prix d'alcool.<sup>5</sup> De plus, il n'y a eu aucun changement dans le nombre d'employés oeuvrant dans ce secteur et, ce qui est même, un accroissement significatif du tourisme.

En dépit de tout ce débat, la fumée secondaire dans les lieux publics demeure une question de protection de la santé publique. On ne permet pas aux commerces la discrétion d'offrir ou non de la viande périmée ou de l'eau contaminée à leurs clientèles, selon les grés du marché : il y a des lois qui contrôlent la sécurité des aliments. Le même principe devrait s'appliquer à l'aire ambiante.

Mais ce motif ne satisfait aucunement l'Institut économique, qui qualifie le problème de la fumée secondaire comme étant « relativement petit », en comparant les 359 non-fumeurs québécois tués chaque année par la fumée secondaire<sup>6</sup> aux 414 qui meurent du SIDA ou au 685 qui décèdent suite à un accident de la route!<sup>7</sup> Pour lui, les craintes non fondées d'un petit nombre de restaurateurs et de tenanciers de bars vis-à-vis leur chiffre d'affaire seraient bien plus importantes que toutes les maladies, la souffrance et même la mort causées par la fumée secondaire.



Louis Gauvin, Coordonnateur

1 Sondage Léger Marketing, janvier 2005. (mandaté par le Conseil québécois sur le tabac et la santé.

2 The Economic Impact of Smoke-Free Legislation on the Hospitality Industry, Special Report, **Unité de recherche sur le tabac**, Ontario, février 2005. ([www.otru.org/special\\_reports.html](http://www.otru.org/special_reports.html))

3 Review of the quality of studies on the economic effects of smoke-free policies on the hospitality industry. M Scollo, A Lal, A Hyland, S Glantz. *Tobacco Control, BMJ Publishing*. 2003; 12:13-20.

4 The Economic Impact of a Smoke-free Bylaw on Restaurant and Bar Sales in Ottawa, Canada - June 2003, **Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario**. ([www.otru.org/reports\\_index.html](http://www.otru.org/reports_index.html))

5 Smoke-Free Workplaces in Ireland: A One-Year Review, **Office of Tobacco Control**, Ireland, mars 2005.

([www.otc.ie/Uploads/1\\_Year\\_Report\\_FA.pdf](http://www.otc.ie/Uploads/1_Year_Report_FA.pdf))

---

6 *Pour notre progrès vers un avenir sans tabac*. Développement de la législation québécoise contre le tabagisme. Document de consultation. **Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**, janvier 2005.

7« *L'interdiction du tabac nuit à la santé... financière des restaurants* » **Le Droit**, 30 mars 2005, p. 29